

**BUREAU DU SIVOM
SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit septembre à 16h00, les membres du Bureau syndical se réunissent en séance ordinaire, au secrétariat du Sivom du Gâtinais, sur la convocation et sous la Présidence de Christine AITA.

Date de convocation : 11/09/2019

Présents : Christine AITA, Corinne PASQUIER, Claude CANET, Christelle NOLET, Jacky DORANGE, Pierre MARREC, Pierre-Jean RENOUX, Annie ROGER.

Absent excusé : Claude MAULOISE,

Membre du Bureau syndical : 10

Membres en exercice : 09

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 08

Secrétaire de séance élu ce jour : Annie ROGER.

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

1.1. Nouveau contrat assurance statutaire

2. EAU POTABLE

2.1. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

2.2. Convention extension rue des grandes maisons à Brannay

2.3. Devis pour extension rue des grandes maisons à Brannay

2.4. Projet de modification du règlement de service

3. COSEC

3.1. Approbation du nouveau règlement intérieur

3.2. Mise en concurrence vérifications périodiques

4. QUESTIONS DIVERSES

1. SERVICES GENERAUX

1.1. Nouveau contrat d'assurance statutaire

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel notamment au niveau des risques statutaires (Article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Elles doivent, en effet, supporter le paiement des prestations notamment en cas d'accident de travail, de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption et de décès de leurs agents.

Pour couvrir ces risques le SIVOM, depuis 2015, a décidé de recourir au contrat groupe d'assurance du Centre de Gestion de l'Yonne.

Le contrat souscrit en 2015 arrivant à terme fin 2019, le CDG 89 a procédé à un nouvel appel d'offre pour les 4 prochaines années.

C'est Sofaxis qui, à nouveau a été retenue, pour ce nouveau marché.

Il convient donc de finaliser le choix du SIVOM quant aux options du contrat, à la fois pour le personnel relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

La Présidente propose de retenir la proposition de CNP/SOFAXIS pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2020, selon les formules suivantes :

Personnel CNRACL (Agents permanents titulaires ou stagiaires) :

Risques garantis : décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité/paternité/adoption

Au taux de 6.01 % avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire

Personnel IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :

Risques garantis : Accident de service/Maladies graves, Maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire

Au taux de 1.13 % avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation annuelle au CDG 89 pour frais de gestion de ce contrat est de 2.5 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime d'agents assurés.

Délibération 2019-06-01

Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

ACCEPTE, par le biais du centre de gestion de l'Yonne, l'offre de CNP/SOFAXIS pour l'assurance statutaire des personnels de la collectivité, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020 et selon les conditions énumérées ci-dessus,

ACCEPTE de reverser, dans ce cadre, une cotisation forfaitaire annuelle de 2.5 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime d'agents assurés au centre de gestion de l'Yonne pour frais de gestion du contrat,

AUTORISE la Présidente à signer cette proposition et les conventions de gestion contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que toutes pièces découlant de cette décision.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2. EAU POTABLE

2.1. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical son rapport annuel sur le service d'eau potable pour l'exercice 2018. Il contient des éléments sur les caractéristiques du service (évolution du nombre d'abonnés, d'habitants et des volumes consommés, infrastructures, prestations confiées au délégataire et rendement du réseau), la tarification, l'origine, la production et le traitement de l'eau, et la qualité de l'eau.

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Délibération 2019-06-02

Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2018,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.2. Convention extension rue des grandes maisons à Brannay

La Présidente présente la convention pour une extension du réseau d'eau potable rue des grandes maisons à Brannay.

La Présidente rappelle la délibération du 29 janvier 2010 relative au règlement de financement du réseau d'eau potable.

Conformément à ce règlement financier, les extensions de canalisations sont à la charge financière des communes (100% du HT). Aussi, la Présidente présente au Bureau la convention financière à intervenir entre le SIVOM et la commune de Brannay pour l'extension de 12m d'une conduite en PVC de diamètre 63 mm située rue des grandes maisons à Brannay.

Le montant de la participation communale estimative s'élève à 2 631,36 € HT.

Délibération 2019-06-03

Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVE l'objet des travaux à réaliser rue des grandes maisons à Brannay ainsi que le montant estimé de la participation communale s'y rapportant,

APPROUVE la convention relative à ces travaux,

AUTORISE la Présidente à signer la convention de financement relative à ces travaux avec la commune concernée.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.3. Devis pour extension rue des grandes maisons à Brannay

La Présidente présente le devis de Véolia pour une extension de 12m de la conduite en PVC de diamètre 63 mm pour alimenter en eau potable un terrain situé rue des grandes maisons à Brannay.

Le montant du devis s'élève à 2 631,36 € HT.

Délibération 2019-06-04

Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVE l'objet, le contenu et le montant (2 631,36 € HT) du devis de Véolia pour l'extension de 12m rue des grandes maisons à Brannay sous réserve que la commune ait signé la convention de participation financière relative aux travaux d'extension décrits ci-dessus,

AUTORISE la Présidente à signer ledit devis sous réserve que la commune ait signé la convention de participation financière relative aux travaux d'extension décrits ci-dessus.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3. COSEC

3.1. Approbation du nouveau règlement intérieur

Le dernier règlement intérieur du Cosec date de 2011. Depuis, certains responsables des sections et associations ont changé et il est bon de le remettre à jour. Notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool dans les locaux, ainsi qu'un rappel des sanctions prévues en cas de non-respect des règles d'utilisation des locaux.

Mme la Présidente donne lecture du nouveau document.

Délibération 2019-06-05

Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVE les termes du nouveau règlement intérieur du Cosec,

AUTORISE la Présidente à le signer,
CHARGE la Président de faire signer ce document à toutes les associations utilisatrices des locaux.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

3.2. Mise en concurrence pour les vérifications périodiques

Suite à la dernière visite de la Commission de sécurité à l'automne 2018, il a semblé nécessaire de remettre en concurrence les entreprises qui s'occupent des vérifications périodiques obligatoires pour les ERP à savoir :

Les moyens de secours (extincteurs, éclairages de sécurité, alarme...), le désenfumage, l'installation électrique, l'installation de chauffage et de gaz et les diverses installations sportives. Pour information, il y a actuellement au Coscec :

16 extincteurs, 1 alarme type 4 avec 9 déclencheurs manuels, 20 blocs d'éclairage de secours (BAES) et 3 blocs phares à plus de 3 mètres de hauteur, 11 trappes de désenfumage et 18 équipements sportifs vérifiés.

Des devis ont été sollicités :

Plusieurs entreprises ont donc remis des offres :

| | | sécurité incendie | | | | | | | |
|----------------|---------------------------|-------------------|-------------|-------------|----------|----------------------|----------|--|--|
| | ELECTRICITE | éclairages | désenfumage | EXTINCTEURS | ALARME | Equipements sportifs | GAZ | PROPOSITION SUPPLEMENTAIRE | |
| APAVE | 360,06 € HT | | 510 € HT/an | | 120€ HT | 842,16 € HT/an | | diagnostic amiante : 450 € HT | |
| BUREAU VERITAS | 380 € HT/AN puis 340 € HT | | | 118 € HT | | 846 € HT | 45 € HT | | |
| SOCOTEC | 380 € HT | | 180 € HT | 65 € HT | 55€ HT | 104 € HT | 110 € HT | sans fourniture de pièces détachées (incendie) | |
| SICLI | | 340 € HT | 731 € HT | 65,25 € HT | 125 € HT | | | souscription au contrat national via Groupama. | |

Actuellement Bureau Véritas effectue les vérifications des installations sportives pour un montant annuel HT de 1 324,88 €

sicli : vérifications sécurité incendie : 2018 : 3 896,90 € TTC

APAVE vérification installation électrique : 359,40 € HT

Délibération 2019-06-06

Décision du Bureau

Le Bureau syndical, après avoir délibéré par délégation du Comité syndical approuvée par délibération du 14 avril 2014,

RETIENT l'offre de SICLI pour les vérifications périodiques obligatoires des installations de secours incendie du Coscec, en adhérant à la convention nationale Groupama,

RETIENT l'offre de Bureau Véritas pour les vérifications périodiques des installations sportives, des installations électriques et des installations de gaz pour une durée de 4 ans pour un montant global HT de 1 591.00 €,

AUTORISE la Présidente à signer les devis et toutes pièces afférentes à cette décision.

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1. Point sur la réorganisation du service technique intercommunal

4.2. Audit énergétique du Coscec

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

GENERAL

2019-06-01 Contrat assurance statutaire 2020-2024

EAU POTABLE

2019-06-02 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service, année 2018

2019-06-03 Convention de financement pour extension rue des grandes maisons à Brannay

2019-06-04 Devis pour extension rue des grandes maisons à Brannay

COSEC

2019-06-05 Règlement intérieur

2019-06-06 Vérifications périodiques obligatoires

Bureau syndical du 18 septembre 2019

Christine AITA

Pierre MARREC

Claude MAULOISE

Excusé

Pierre-Jean RENOUX

Corinne PASQUIER

Annie ROGER

Claude CANET

Christelle NOLET

Jacky DORANGE